

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1956 No. 130

A. TITEL

*Handelsakkoord tussen het Koninkrijk der Nederlanden en
de Franse Republiek, met bijlagen;
Parijs, 28 mei 1956*

B. TEKST

Le Gouvernement Royal des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Française désireux de favoriser autant que possible, dans le cadre de la collaboration économique européenne, le développement des échanges commerciaux entre leurs pays sont convenus des dispositions suivantes:

- 1°. Les Hautes Parties Contractantes s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.
- 2°. Les Autorités compétentes du Royaume des Pays-Bas autoriseront l'importation des marchandises originaires et en provenance des Pays et Territoires de la zone franc reprises à la liste A de l'accord du 7 février 1952 et à la liste A¹ annexée au présent accord, à concurrence des quantités et valeurs indiquées aux dites listes.
- 3°. Les Autorités compétentes des Pays et Territoires de la zone franc autoriseront l'importation des marchandises originaires et en provenance du Royaume des Pays-Bas reprises aux listes B 1, B 2, B 3, et B 4, B 5 et B 6, annexées au présent accord à concurrence des quantités ou valeurs indiquées aux dites listes.
- 4°. A l'exception des positions tarifaires figurant sous un „ex”, les contingents prévus aux listes A, A¹ et B 1 couvrent l'intégralité des positions tarifaires mentionnées dans ces listes.
- 5°. Pour l'ouverture des contingents de la liste B 1 qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une publication anticipée, la publication de

l'avis aux importateurs interviendra autant que possible dans les huit jours suivant la signature du présent accord. Le délai de dépôt des demandes de licences n'excèdera pas 25 jours à compter de la date de publication de l'avis aux importateurs; les autorités françaises prendront en outre les mesures nécessaires pour qu'un délai n'excédant pas en principe 25 jours après la clôture de l'appel d'offres soit observé pour la délivrance des licences.

- 6°. Si un contingent mis en distribution selon la procédure de l'appel d'offres (examen simultané) n'était pas épuisé par les demandes présentées dans les délais fixés par l'avis aux importateurs, le reliquat resterait à la disposition des importateurs et les demandes seraient examinées suivant l'ordre chronologique de leur présentation.
La publication des avis permettant l'utilisation des reliquats en question interviendra dans les 15 jours à compter de la date d'expiration du délai de 25 jours mentionné dans le paragraphe ci-dessus, ce délai s'appliquant au dernier en date des appels d'offres.
- 7°. En vue d'assurer une utilisation aussi complète que possible des contingents figurant aux listes B 1, B 2, B 3 et B 4, B 5, B 6 ci-jointes, les services compétents exigeront des importateurs qu'ils joignent à leurs dossiers de demandes toutes pièces (factures pro forma, correspondances commerciales, etc.) permettant de déterminer s'il s'agit d'une opération effectivement réalisable.
- 8°. Les Autorités des deux pays prendront toutes dispositions pour accélérer la délivrance des licences et examineront tout particulièrement les cas concrets qui pourraient leur être signalés. En particulier, elles veilleront à ce que les licences afférentes à l'importation des produits saisonniers soient délivrées en temps utile. Elles se communiqueront tous les renseignements souhaitables sur ces questions ainsi que sur l'état d'épuisement des contingents.
- 9°. Les deux Gouvernements conviennent, sauf cas exceptionnel, de n'admettre aucune opération de compensation privée entre la France et les Pays-Bas.
- 10°. Le règlement des marchandises échangées dans le cadre du présent accord se fera conformément aux dispositions de l'accord de paiement franco-néerlandais du 9 avril 1946 et aux dispositions arrêtées dans le cadre de l'U.E.P.
- 11°. Les dispositions du présent accord sont subordonnées aux décisions qui ont été ou seront prises à l'O.E.C.E. notamment en matière de libération des échanges, de non discrimination et de restriction d'emploi de certains produits.

- 12°. Au cas où l'un des deux pays reviendrait sur certaines mesures de libération déjà accordées, les Autorités des deux pays se mettraient d'accord pour fixer des contingents conformément aux courants normaux.
- 13°. Au cas où, par suite de mesures internes ou d'engagements internationaux de caractère multilatéral, de nouvelles mesures seraient prises dans les Pays et Territoires de la zone franc ou dans le Royaume des Pays-Bas pour limiter ou répartir certaines exportations, des contacts seraient pris immédiatement entre les deux délégations afin de mettre en harmonie les dispositions du présent accord avec les engagements dont il s'agit et d'assurer la continuité des échanges entre les deux pays.
- 14°. Dans l'éventualité où les Gouvernements néerlandais, belge et luxembourgeois décideraient de poursuivre une politique commerciale commune à l'égard de l'étranger, des négociations seraient ouvertes dans le plus bref délai pour apporter au présent accord toutes modifications utiles.
- 15°. La Commission Mixte instituée par l'accord du 26 avril 1946 surveillera l'application du présent accord.
Elle aura également pour mission d'y apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaires. Elle se réunira à la demande du Président d'une des deux délégations.
- 16°. Le présent accord entre rétroactivement en vigueur à compter du 1er avril 1956, sa validité expirera le 31 mars 1957.

Fait en double exemplaire
à Paris, le 28 mai 1956.

*Le Président de la Délégation
Française*

(s.) G. DRILLIEN

*Le Président de la Délégation
Néerlandaise*

(s.) v. OORSCHOT

En ce qui concerne le Maroc:

(s.) AHMED BEN TAIBI

LISTE A ¹)*Exportations françaises vers les Pays-Bas*

No. du tarif douanier	Produits	Quantités ou Valeur en millions de frs.
43	Fleurs coupées	42 M
225	Potasse caustique	1.000 T
278-279	Matières plastiques.	54 M
351 b	Cuir de veau tannés et corroyés	170.000 p2
393	Bois contre-plaqué	187 M
ex 567 a	Filets pour la pêche	10 M
ex 666 a	Verre à vitre	PM
965 b	Ebauches et ouvrages en matière	
967 c	plastique artificielle	25 M+SB
969-970	Brosses, pinceaux	15 M

¹) Les contingents de cette liste se substituent aux contingents correspondants de la liste A de l'accord du 7 février 1952.

LISTE B 1

Importation en France métropolitaine de produits néerlandais

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
1	ex 01-05	Poussins dits „d'un jour”		60
3	04.05 Aa	Oeufs à couvrir		
	02.02	Volailles mortes de bassecour et les foies repris au no 02-03 B. .		20+SB
	02.03 B	Autres viandes: de pigeons domestiques		
4	ex 02.04 A			
	03.01 A	Poissons frais, d'eau douce à l'exception des carps, tanches et truites.		100
4bis	ex 03-01	Poissons ornementaux.		3
	ex 03-01 B	Poissons frais de mer:		
5		— harengs.	100 T	
6		— autres poissons.		170
7	ex 03.02 A	Harengs salés	2800 T	
8	ex 03.02 D	Saumons fumés.		9
9	03.03 B a	Huîtres		10
10	ex 04.01 B	Lait battu, babeurre; etc.	PM	
	ex 04.02	Laits conservés, concentrés, sucrés ou non:		
11		— en poudre.	40 T	
12		— en blocs sucrés.	300 T	
13		— médical.	400 T	
14	04.03	Beurre	SB	
15	04.04	Fromages	1800 T	
16	ex 06.02 F	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes:		
		— à racines nues et en mottes		100 ¹⁾
		— jeunes plantes forestiers . . .		30
17	06.03 A	Fleurs et boutons de fleurs, coupés		1
18	ex 06.04	Feuillages, feuilles, rameaux etc. à l'exception des feuilles d'asperagus		
19	divers	Produits horticoles divers y compris les boutures de chrysanthèmes et d'oeillets		30 ²⁾
20	ex 07.01	Autres légumes frais.	SB	
21	07.01 E c, d	Pommes de terre, autres que de semence et autres que primeurs	SB	
22	07.01 F L	Asperges, concombres et cornichons etc.		17+SB
22bis	07.04	Légumes et plantes potagères déshydratés.		7

¹⁾ dont 12 millions à titre exceptionnel.²⁾ dont 5 millions à titre exceptionnel.

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
23	ex 07.05	Légumes à cosse, secs, autres que haricots, fèves et féverolles et pois de semence	SB	
24	08.06 A B	Pommes et poires	PM	
25	08.08	Baies fraîches et conservées dans l'eau soufrée		66
26	08.11	Céréales de semence (froment, seigle, orge, avoine, maïs)	1000 T	
27	ex 10.01 à ex 10.05	Orge de brasserie	SB	
27	ex 10.03 B	Alpiste, graines de colza, de navette, de moutarde, d'oeillette et de pavot:		
28	ex 10.07 B	— de semence	65 T	
29	ex 12.01 G	— autres	50 T+SB	
30	12.01 I	Flocons d'avoine	1100 T	
31	11.02 B ex a	Gruaux de sarrasin	60 T	
32	ex 11.02 C	Amidon de maïs	PM	
33	11.08 A a	Gluten	100 T+SB	
34	ex 11.09	Graines de betteraves sucrières	425 T+SB	
35	ex 12.03 A	Graines de betteraves autres que sucrières.	SB	
36	12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées	150 T	
37	13.03 C c	Mucilages de caroube et de farine de graines de caroubes		10
38	ex 15.07	Graisse de tangkawang	150 T	
39	ex 15.07 B	Huiles végétales épurées ou raffinées — graisses à usage alimentaire	SB	
40	ex 15.13			
41	15.10 A c	Acides industriels, autres		SB
42	15.10 B	Huiles acides de raffinage		40
43	15.11	Glycérine	SB	
44	16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang		6
45	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats		9
46	17.02 D	Lactose (sucre de lait)		100
47	17.04	Sucreries sans cacao.		20
48	ex 18.02	Coques de cacao		30+SB
49	18.04 à 06	Beurre de cacao y compris la graisse et l'huile de cacao Cacao en poudre non sucré Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao		30

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
50	divers	Produits vitaminés	SB	
51	ex 19.06	Patés séchées de farine ou de féculé en feuilles		6
52	19.07 B ex a; ex 19.08 A	Toasts et biscottes		20
53	19.08 B et C	Produits de la pâtisserie et de la biscuiterie	450 T	
54	20-01 20.02	Légumes, plantes potagères et fruits conservés au vinaigre ou à l'acide acétique Légumes et plantes potagères conservés sans vinaigre ou acide acétique.		20
55	20.05 B	Purées et pâtes de fruits, confitures; gelées etc. avec addition de sucre	SB	
56	ex 20.07 A	Jus de fruits à l'anhydride sulfureux		30
57	divers	Produits alimentaires divers		19
58	ex 21.07 C	Pâte d'arachide torréfiée	SB	
59	ex 22.02	Boissons à base de lait et de cacao		5
60	22.03	Bières.	8500 HL	
61	22.09 B à D	Eaux-de-vie, liqueurs et autres préparations ou boissons alcooliques ou spiritueuses		65
62	23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux n.d.n.c.a.		15+SB
	23-07 A	Préparations fourragères mélangées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux, etc.		
63	24.02 A	Tabacs fabriqués	SB	
64	27.10 B i à r	Huiles de graissage et lubrifiants à base de produits du pétrole	5000 T	
65	34.03 A a ex 27.12	Vaseline.	SB	
66	27.13 A, B, C	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, raffinées (ainsi que leurs mélanges), ozokérite brute ou raffinée	1800 T	
67	27.14 B a	Coke de pétrole	600 T	
68	29.02 A ex i	Dichloréthane	400 T	
69	ex 29.02 D	Chlorobenzène		8
69bis	ex 29.02, 29.09 B	Dérivés du methanonaphtalène pour insecticides		227

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
70	ex 29.04 A 15.10 C	Monoalcools acyliques et leurs dérivés: — alcool laurique, stéarique, cétylique, oléique, sulfonés ou non. — alcools gras industriels en C 6 et au-dessus	120 T	
71	29.14 A ex x	Sels de l'acide stéarique	12 T	
72	29.16 A a	Acide lactique, ses sels et ses esters	SB	
73	29.25 B ex g	Acétylparaphénatidine (phénacétine)		10
74	ex 29.28	Composés diazoïques, azoïques (autres que pour colorants)		8
75	ex 29.36	Sulfaquinoxaline		10+SB
76	29.42 C ex b ex i	Théobromine et caféine		1+SB
77	divers	Intermédiaires pour colorants, notamment mononitrobenzène, base laque rouge, composés azoïques et diazoïques.		27
77bis	31.03 A d	Superphosphates	2.000 T	
77ter	31.05 A d	Engrais composés	1.000 T	
78	divers	Produits chimiques synthétiques de base pour l'alimentation et la parfumerie notamment produits aromatiques		5
79	ex 32.05	Matières colorantes organiques, synthétiques, etc.		11,5 ¹⁾ par trim.
80	32.06; 32.09 A ex 32.09 B ex 32.09 C	Laques, colorants, pigments broyés, vernis, peintures		105
81	32.13 A ex 32.13 C	Encres à écrire ou à dessiner		6
82	34.01 A B D	Savons		5
83	ex 35.03 A	Gélatines		3
84	35.03 B C	Colles animales.		5
85	ex 38.02	Noir animal à l'exception du noir animal épuisé	200 T	
86	38.03 A	Charbons activés	130 T	
87	ex 38.11	Désinfectants, insecticides etc. . . .		25
88	ex 38.12	Parements et apprêts préparés à la féculé	480 T	

¹⁾ La mise en répartition trimestrielle de ce contingent cessera d'être renouvelée dès l'instauration d'un contingent global.

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
89	38.19 G ex b	Sels des acides naphthéniques	SB	
90	38.19 V ex 38.19 W	Catalyseurs		740
91	ex 38.19 W	Décalaminants		10+SB
92	divers	Plastifiants.	SB	
93	ex 39.01 ex 39.02 ex 39.03 ex 39.06	Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles: — résines epoxydes et ethol- xylines — autres		365 15
94	39.03 A ex d 39.07 C c	Eponges artificielles en cellulose régénérée		10
95	ex 39.07 C	Autres ouvrages en matières plas- tiques artificielles		25+SB
96	divers	Produits chimiques et parachimi- ques divers.		430
97	40.07; ex 40.09 40.10; 40.12 40.13 A ex c	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci, notamment fils, courroies transporteuses et de transmission, articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie . . .		25
98	41.10 c et divers	Succédanés du cuir; articles simi- laires ne contenant pas de fibres en cuir		4 3
99	42.02 A	Articles de voyage		
100	44.05 A d e ex 44.28 A 44.26 B	Ouvrages en bois repris aux numé- ros ci-contre		SB
101	44.18	Bois dits „artificiels” ou „recon- stitués” etc.		PM
102	ex 46.02 A 46.02 B	Paillassons; paillons et articles si- milaires; nattes de Chine et simi- laires		30
103	48.01 E ex d	Papier journal	4000 T	
104	49.10 A a ex b	Livres reliés en cuir; livres en lan- gue française, édités en France.		77
105	49.03; 49.06 ex 49.08 49.09; ex 49.11 ex 49.07	Produits divers des arts graphiques		25
106	ex 53.11 A 53.11 B 56.07 B e 62.01 B ex a	Tissus et couvertures de laine . . .		6

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
107	55.07 ex 55.09 62.01 B ex a	Tissus de coton non imprimés et couvertures de coton		20
108	ex 55.09	Tissus de coton imprimés		50
109	56.01 B	Fibres textiles artificielles discontinues, en masse		3
110	ex 56.07 B ex 51.04 B	Tissus de fibres textiles artificielles, discontinues, imprimés; tissus de fibres textiles artificielles continues imprimés		5
111	ex 56.07 B ex 51.04 B	Tissus de fibres textiles artificielles discontinues, non imprimés; tissus de fibres textiles artificielles, continues, non imprimés.		15
112	57.07 A 59.04 A et d	Fils, ficelles, cordes et cordages d'abaca ou de sisal		34
113	58.04 B D E 55.08	Velours, peluches, tissus bouclés et de chenille		6
114	59.07 A	Bougran et tissus similaires du genre de ceux utilisés en chapellerie		3
115	59.07 B	Toiles préparés pour la peinture .		2
116	ex 59.08	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles		10
117	59.10; 59.15 59.16; 59.17 C	Linoléums, tissus pour usages techniques; tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles		1
118	60.03 B ex b	Bas de nylon.		4
119	ex 60.06	Etoffes de bonneterie élastique . .		4
120	61.01 A B ex C 61.02 A B a b c d ex e 61.03; 61.04	Vêtements en tissus		125
121	62.02 A B C a b	Linge et autres articles d'ameublement ayant le caractère de linge		12
122	divers	Articles textiles divers, dont notamment tissus de lin, étiquettes tissées, bâches et tentes; articles de campement, sacs d'emballage, rubannerie, corsets, gaines, et soutien-gorge, mouchoirs, bonneterie et tapis		33

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
123	ex 64.01	Chaussures à semelles extérieures et à dessus en caoutchouc		24
124	ex 64.02 B ex 64.02 D	Chaussures diverses et pantouffles.		16
125	66.01	Parapluies, parasols et ombrelles .		SB
126	divers	Produits minéraux divers dont notamment poudre à chevilleur .		30
127	69.05 A ex b	Treillage céramique		60
128	69.07 C 69.08 C	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou en poterie fine.		7,5
129	69.09 D a	Appareils et articles pour laboratoires		2
130	ex 70.03 B	Tubes en verre autres que cristal .		9
131	70.10 A d 70.13 B ex 70.13 C 70.14 B d	Bouteilles et flacons en verre ordinaire d'une contenance de 0,30 l ou moins. Verrerie de table ou de cuisine, verrerie d'appartement et d'ornementation ordinaire ou cristal, verrerie d'éclairage en verre.		25
132	ex 70.11 A, C	Ampoules ouvertes, non finies pour lampes etc.		20
133	71.02 A c	Diamants taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis autres que pour usages industriels		300
134	divers	Demi-produits en métaux non ferreux dont feuilles minces d'aluminium		18
135	73.20 A B	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable		5
136	ex 73.25	Câbles en acier		SB
137	ex 73.29, 73.30, ex 74.13; ex 76.16 B	Chaînes et ancrés		SB
138	ex 73.35 C 91.11 H	Ressorts		SB
139	73.36 B ex 74.17 A ex 76.15	Appareils à combustibles liquides de chauffage et de cuisine . . .		4
140	73.39 76.15 B ex 79.06	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique etc. . .		SB

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
141	ex 73.40 F ex 73.40 H ex 74.19 D ex 74.19 E ex 76.16 F ex 76.16 G	Boîtes à poudre et autres articles repris aux numéros ci-contre . .		7
142	divers	Demi-produits métalliques et ouvrages divers en métaux		60
143	82.01, 82.02 A et ex B 82.03; 82.04 A B C D F ex I; 84.40 ex b	Outils agricoles et horticoles scies à main montées, autres outils et outillage à main et mécanique domestiques et de métiers; essoreuses à rouleaux à usage domestique		30
144	ex 82.02 B 82.05 A B C E; ex 82.06 B	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main (notamment forets) lames de scies; couteaux et lames tranchantes		15 ¹⁾
145	ex 82.08 A	Moulin à café		8
146	83.02 C	Ferme-portes automatiques, leurs parties et pièces détachées . . .		SB
147	ex 83.13 A D	Fermetures de fûts		SB
148	83.13 C	Capsules de surbouchage		25
149	ex 84.06 D	Moteurs fixes et moteurs marins .		90+SB
150	84.13 A a	Brûleurs à combustibles liquides .		4+SB
151	84.15 A	Meubles et agencements équipés d'un groupe frigorifique		SB
152	ex 84.17	Appareils et dispositifs pour le chauffage et la cuisson etc. . . .		2
153	84.17 Ec, ex e ex 84.30 D	Machines et appareils pour les industries alimentaires.		30
154	84.17 E ex h 84.59 B a	Appareils et dispositifs pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et pièces détachées		SB
155	84.18 B ex a ex b	Filtres magnétiques		5
156	ex 84.18 C 84.12; 84.59 0	Filtres d'air, groupes pour le conditionnement de l'air		20
157	84.19 B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, etc.		10

¹⁾ dont 5 M de forets hélicoïdaux.

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
158	divers	Matériel de levage et de manutention; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de concassage, de broyage, etc., appareils de criblage, de triage, etc. mélangeurs et malaxeurs		10
159	84.23 A c 82.05 F c	Matériel de forage et de sondage		10+SB
160	divers	Machines et appareils pour l'agriculture		16
161	ex 84.32	Machines pour le travail du papier		9
162	ex 84.35 ex 84.34	Machines et appareils pour l'imprimerie		80
163	84.40 E, F ex 84.45 ex 84.47, ex 84.48	Machines outils		110+SB
164	84.51; 84.52 B	Machines à écrire		PM
165	84.54 C	Autres machines et appareils de bureau		7
166	84.59 A ex a	Presses à mouler les matières plastiques		30
167	84.59 D a	Vibrateurs à béton		5
168	84.63 A ex c	Vilbrequins		SB
169	divers	Machines, matériels, appareils mécaniques divers y compris pompes		60
170	ex 85.01 A B	Machines génératrices, moteurs électriques etc. leurs parties et pièces détachées		6
171	85.01, ex 85.16 ex 85.17, ex 85.19 ex 85.25, ex 85.28	Gros matériel électrique et ses pièces détachées		30
172	ex 85.01 ex 85.16 ex 85.17, ex 85.19 ex 85.28, 85.21 E b, g	Petit appareillage électrique et ses pièces détachées		17
173	85.03	Piles électriques		2
174	ex 85.06 ex 85.12 84.40 C a b	Appareils électromécaniques à usage domestique, chauffe-eau, chauffe-bains etc.		110

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
175	ex 85.09 A	Dynamos d'éclairage pour cycles .		SB
176	ex 85.13 A B	Appareils électriques pour la téléphonie		SB
177	85.14 C b 92.11 C	Amplificateurs de courant; appareils d'enregistrement et de reproduction du son		55 SB
177bis	85.21 G	Cristaux, piézo électriques montés		
178	85.15 B b	Appareils récepteurs de radio-diffusion — pour automobiles — autres		12 81
180	85.15 B ex c	Appareils récepteurs de télévision		30
181	ex 85.15 A C 85.15 B ex c	Appareils de télévision industrielle		4
182	85.15 B ex C	Appareils de télévision projetée. .		20
183	85.20 A D	Lampes et tubes électriques à incandescence, lampes à arc		65
184	ex 85.20 B	Tubes fluorescents		20
185	ex 85.20 B	Lampes et tubes à décharge, à l'exception des tubes fluorescents. .		25
186	85.20 E	Lampes à éclairage électrique utilisées en photographie.		50 ¹⁾
187	85.21 A B D a c, E a	Lampes, tubes et valves électroniques		150
188	85.21 C	Tubes cathodiques		40
189	ex 85.22 A	Appareils électroniques de chauffage.		16
190	ex 85.22 A 90.11, ex 90.28 90.27 C, ex 90.29 85.01 D ex b 85.14 C ex b	Appareils de mesure y compris microscopes électroniques, leurs accessoires et pièces détachées .		105+SB
191	ex 85.23	Fils, tresses, câbles, etc. isolés pour l'électricité avec isolement en matières plastiques		20
192	85.27	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement		1
193	87.02 A a et b ex 84.22 E a	Voitures automobiles		60 ²⁾
194	ex 87.07 A	Chariots cavaliers et de levage d'une capacité de 3 tonnes et plus, chariots grues		30

¹⁾ non compris les importations (10 millions) autorisées par anticipation.

²⁾ ce contingent sera réservé aux voitures de marques américaines assemblées aux Pays-Bas.

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
195	divers	Véhicules pour voies ferrées et matériels de chemins de fer et de tramway		SB
196	90.03, 90.04	Montures de lunettes et lunettes		3
197	ex 90.08 A b c B C D E 90.09, 90.10 A a, B, ex 90.13 A	Appareils cinématographiques et de projection		10
198	90.10 C b	Appareils de photocopie		40
199	90.17 B e	Instruments et appareils spécialement conçus pour la chirurgie dentaire		4
200	90.17 B ex f	Appareils spirométriques		10
201	90.19 C	Appareils pour faciliter l'audition des sourds		28
202	90.20 C a	Tubes à rayons X.		50
203	90.20 A B C b ex c; 90.17 A 85.21 D b	Appareils de radiologie et pièces détachées, appareils d'électricité médicale et pièces détachées		138
204	ex 90.25 E	Acidimètres et appareils pour le contrôle et l'analyse du lait		3
205	divers	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle, instruments et appareils scientifiques et de précision, leurs accessoires et pièces détachées y compris les thermomètres.		40+SB
206	ex 92.11	Appareils d'enregistrement multiples du son.		20
207	94.01 Ab, c, d, 94.01 B a, c 94.01 C a, b, d, 94.01 D, 94.03 D b à j	Sièges et autres meubles		105
208	94.01 B b, C, c 94.03 C	Meubles métalliques		10
209	96.02 A B C F c 96.03	Articles de brosse.		2
210	97.01, ex 97.02 97.03, 97.04 G	Jeux et jouets		9
211	98.01 B c à k	Autres boutons.		8
212	98.03	Porte-plumes, stylographes.		8
213	98.05 A	Crayons composés		6
214	98.05 B ex e	Pastels et craies.		3

No. du poste	Numéros de tarif	Produits	Quantités	Valeurs
215	ex 98.08	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colorant pour machines à écrire, machines à calculer et similaires		10
216	98.15 A	Bouteilles isolantes, récipients complets		5
217		Divers		2 000

LISTE B 2

Importations néerlandaises en Algérie

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
1	Harengs fumés		1,2
2	Lait concentré.	2.400 T	
3	Poudre de lait.	75 T	
4	Lait médical	400 T	
5	Beurre	1.430 T	
6	Fromage	900 T	
7	Lait au chocolat.		2
8	Produits de pépinières		SB
9	Produits horticoles divers		SB
10	Pommes et poires	300 T	
11	Céréales de semence		SB
12	Amidon de maïs et de froment.		PM
13	Gluten de froment	5 T	
14	Margarine	130 T	
15	Charcuterie et conserves de viande		5
16	Confiserie y compris gomme à mâcher		12
17	Produits de cacao		9
18	Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle	20 T	
19	Produits alimentaires divers		5
20	Bière.	400 HL	
21	Tabacs.		SB
22	Cigares, cigarettes, tabacs préparés		25
23	Charbons actifs	20 T	
24	Insecticides		16+SB
25	Produits chimiques divers.		8
26	Produits pharmaceutiques divers.		1
27	Peintures, émaux, vernis		4
28	Cuirs à semelles et autres cuirs pour la confectionnerie et pour l'industrie de la chaussure		SB
29	Papiers et cartons toutes sortes	200 T	
30	Cotonnades imprimées		12
31	Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pêche		PM
32	Chaussures		30
33	Treillage céramique		SB
34	Pots à lait		SB
35	Produits métalliques à usage domestique et articles de ménage étamés, émaillés, galvanisés, etc.		7
36	Produits métalliques et demiproduits métall. divers, y compris serrures et cadenas		7
37	Moteurs marins et fixes et p.d.		SB
38	Matériel pour l'industrie de la construction		SB

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
39	Machines agricoles et horticoles et pièces détachées, charrettes, trellers, remorques .		3
40	Matériel pour boulangerie et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées.		2
41	Machines pour charcuterie		1
42	Caractères et matériel d'imprimerie.		SB
43	Machines pour l'industrie textile		SB
44	Aiguilles de machines à coudre		SB
45	Forets en acier rapide		SB
46	Machines et articles de bureau.		9
47	Matériel d'équipement		SB
48	Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées		10
49	Fils et câbles électriques, fils émaillés		SB
50	Tubes fluorescents		3
51	Postes de T.S.F. et pièces détachées.		10
52	Instruments et appareils électro-médicaux		15
53	Appareils électro-domestiques		7,5
54	Installations frigorifiques industrielles.		SB
55	Matériel électrique et appareils électriques divers		17
56	Voitures automobiles.	114 unités	
57	Pièces de rechange pour autos		2
58	Instruments scientifiques y compris instruments de mesure d'optique		8
59	Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner.		1
60	Divers		120

LISTE B 3

Importations néerlandaises dans les Départements d'Outremer

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
1	Lait concentré	1.000 T	
2	Lait en poudre	40 T	
3	Beurre	170 T	
4	Fromage	150 T	
5	Huile de table	50 T	
6	Confiserie		3 M
7	Bière	2.200 HL	
8	Spiritueux		1
9	Bougies		2
10	Matériel électrique divers		5
11	Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner		5
12	Divers		210

LISTE B 4

Importations néerlandaises dans les Territoires d'Outremer

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
1	Produits horticoles divers		6
2	Lait concentré	5.700 T	
3	Lait en poudre	128 T	
4	Lait médical	97 T	
5	Beurre	510 T	
6	Fromages	500 T	
7	Conserves de poissons		10
8	Bière	40.000 HL+ SB	
9	Spiritueux		14 ¹⁾
10	Riz usiné et glacé		SB
11	Riz décortiqué, brisures de riz		SB
12	Produits alimentaires divers		120
13	Cigares, cigarettes, tabacs préparés		30
14	Peintures, émaux, vernis		28
15	Produits chimiques divers		35
16	Papier impression et écriture	150 T	
17	Papier et carton paille		SB
18	Papier et carton divers	50 T	
19	Tissus de rayonne et mixte, tissus et articles finis en lin et mixte		20
20	Cotonnades imprimées		165
21	Articles de ménage en tôle émaillée, autres articles de ménage et produits métalliques à usage domestique, émaillés, étamés, zingués etc.		67
22	Moteurs fixes et moteurs marins et pièces de rechange		15+SB
23	Matériel d'équipement y compris matériel de lavage et de manutention et installations frigorifiques industrielles, balances automatiques et bascules industrielles		200
24	Matériel naval, fluvial et appareils de navire		SB
25	Matériel électrique divers		63
26	Faïence ornementale, carreaux de revêtement cristaux, gobeletterie		4
27	Matériel radio-électrique		30

¹⁾ sous réserve application notamment des décrets du 14/9/54 et 13/11/54.

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
28	Chaussures diverses		28
29	Fabrications métalliques et mécaniques di- verses		55
30	Voitures automobiles.	150 unités	
31	Insecticides		15
32	Malt.	50 T	
33	Divers		659

LISTE B 5

Importations néerlandaises en Tunisie

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
1	Bovins reproducteurs.	75 têtes + SB	
2	Harengs fumés		7
3	Lait concentré.	CG	
4	Poudre de lait.	CG	
5	Lait médical	CG	
6	Beurre	CG	
7	Fromage	CG	
8	Oignons à fleurs	5 T + SB	
9	Produits de pépinières	SB	
10	Produits horticoles divers	SB	
11	Pommes et poires	100 T	
12	Thé mélangé	SB	
13	Céréales de semence	SB	
14	Amidon de maïs et de froment.	PM	
15	Fécule de pommes de terre	20 T	
16	Chicorée	SB	
17	Rotin lavé et trié	SB	
18	Margarine	CG	
19	Charcuterie et conserves de viande		12
20	Glucose		3
21	Confiserie y compris gomme à mâcher		15
22	Produits de cacao		10
23	Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle	40 T	
24	Produits alimentaires divers		20
25	Bière	150 HL	
26	Tabacs.	SB	
27	Cigares, cigarettes, tabacs préparés.		5
28	Sauce de tabac	SB	
29	Lithopone	60 T	
30	Blanc de zinc	SB	
31	Insecticides		5 + SB
32	Produits chimiques divers.	CG	
33	Produits pharmaceutiques divers		6
34	Peintures, émaux, vernis		13
35	Huiles et graisses lubrifiantes	20 T + SB	
36	Courroies de transmission		2,5
37	Papiers et cartons de toutes sortes	CG	
38	Fils de rayonne		10
39	Ficelle lieuse de sisal	SB	
40	Cotonnades imprimées	CG	
41	Tissus de rayonne et de lin et tissus mixtes.		20

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
42	Filets de pêches et fils pour la fabrication des filets de pêche	PM	
43	Chaussures		4
44	Treillage — céramique	SB	
45	Pots à lait.	SB	
46	Quincaillerie et tréfilerie		5
47	Produits métalliques à usage domestique et articles de ménage étamés, émaillés, galvanisés, etc.		3
48	Produits métalliques et demi-produits métalliques divers y compris serrures et cadenas		4
49	Meubles métalliques		3
50	Moteurs marins et fixes, et pièces détachées	SB	
51	Matériel pour l'industrie de la construction	SB	
52	Machines agricoles et horticoles et p.d., charrettes, trellers, remorques	CG	
53	Matériel pour boulangerie et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées.	SB	
54	Machines pour charcuterie	SB	
55	Caractères et matériel d'imprimerie.	SB	
56	Machines pour l'industrie textile	SB	
57	Aiguilles de machines à coudre	SB	
58	Forets en acier rapide	SB	
59	Câbles en acier	SB	
60	Balances automatiques et bascules industrielles.	SB	
61	Machines et articles de bureau		4 ¹⁾
62	Matériel d'équipement	15+SB	
63	Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées		1
64	Fils et câbles électriques, fils émaillés	SB	
65	Postes de T.S.F. et pièces détachées.		5
66	Instruments et appareils électro-médicaux.		4
67	Appareils électro-domestiques		8
68	Installations frigorifiques industrielles	SB	
69	Matériel électrique et appareils électriques divers	10+SB	
70	Pièces détachées pour bicyclettes.		1
71	Véhicules automobiles		20
72	Pièces de rechange pour autos		1
73	Instruments scientifiques y compris instruments de mesure et d'optique		2
74	Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner.		1
75	Divers		225

¹⁾ à l'exclusion des machines à additionner et à calculer qui sont sous contingent global.

LISTE B 6

Importations néerlandaises au Maroc

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
1	Bovins reproducteurs	375 têtes	
		+SB	
2	Harengs fumés		PM
3	Lait concentré		CG
4	Poudre de lait		CG
5	Lait médical		CG
6	Beurre		CG
7	Fromage		CG
8	Lait au chocolat		2
9	Oignons à fleurs	50 T+SB	
10	Produits de pépinières		SB
11	Fleurs coupées		6
12	Produits horticoles divers		SB
13	Pois et haricots de semence	130 T	
14	Pommes et poires		SB
15	Thé mélangé		SB
16	Céréales de semence		SB
17	Amidon de maïs et de froment		PM
18	Fécule de pommes de terre	400 T	
19	Gluten de froment	5 T	
20	Graines diverses	30 T	
21	Rotin lavé et trié		SB
22	Charcuterie et conserves de viande		50+SB
23	Sucre en pains		330
24	Glucose		CG
25	Confiserie y compris gomme à mâcher		2
26	Produits de cacao		1
27	Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle	2 T	
28	Légumes conservés		25
29	Produits alimentaires divers		3
30	Bière	550 HL	
31	Spiritueux		2
32	Tabac		SB
33	Cigares, cigarettes, tabacs préparés		75
34	Sables de verrerie	6.000 T	
35	Goudron et bitume		14
36	Charbons actifs		CG
37	Huile de créosote	200 T	
38	Lithopone		CG
39	Blanc de zinc		CG
40	Beurre de cacao		15+SB
41	Dextrine et dérivés de la fécule de pommes de terre	250 T	

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
42	Insecticides		CG
43	Produits chimiques divers		CG
44	Produits pharmaceutiques divers		CG
45	Peintures, émaux, vernis		CG
46	Huiles et graisses lubrifiantes	35 T+SB	
47	Rubans élastiques		3
48	Cuirs à semelles et autres cuirs pour la cor- donnerie et pour l'industrie de la chaus- sure		SB
49	Courroies de transmission.		SB ¹⁾
50	Meubles en bois		6
51	Meubles en rotin		8
52	Éléments de menuiserie préfabriqués en bois		10+SB
53	Éléments de stores vénitiens.		12
54	Papiers et cartons de toutes sortes		CG
55	Fils de rayonne		CG
56	Ficelle lieuse de sisal		SB
57	Cordages armés		10
58	Cotonnades imprimées		CG
59	Tissus de lin et tissus mixtes.		3
60	Toiles préparées pour la peinture.		1
61	Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pêche.		10
62	Chaussures		5
63	Treillage céramique		SB
64	Faïence ornementale, carreaux de revêtement, gobeletterie		CG ²⁾ PM ³⁾
65	Faïence sanitaire.		20
66	Fonte hématite		8
67	Pots à lait		SB
68	Quincaillerie et tréfilerie		CG
69	Produits métalliques à usage domestique et articles de ménage étamés, émaillés, gal- vanisés, etc.		CG
70	Produits métalliques et demi-produits métal- liques divers y compris serrures et cadenas		CG
71	Articles d'éclairage.		15
72	Cuisinières et réchauds à combustibles liqui- des et à gaz		6
73	Faisceaux de radiateurs		SB
74	Moteurs marins et fixes et pièces détachées		6+SB

¹⁾ sauf pour les articles sous contingent global.

²⁾ carreaux de revêtement.

³⁾ autres articles

No. du Poste	Produits	Quantités	Valeurs (en mln. de frs.)
75	Matériel pour l'industrie de la construction .		SB
76	Machines agricoles et horticoles et p.d. charrettes, trellers, remorques		25
77	Matériel pour boulangerie et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées.		5
78	Machines pour charcuterie		2
79	Caractères et matériel d'imprimerie.		SB
80	Machines pour l'industrie textile		SB
81	Aiguilles de machines à coudre.		SB
82	Forets en acier rapide		SB
83	Balances automatiques et bascules industrielles		SB
84	Machines et articles de bureau		15
85	Matériel d'équipement		SB
86	Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées		30
87	Tubes isolants		23
88	Fils et câbles électriques, fils émaillés		SB
89	Tubes fluorescents		8
90	Postes de T.S.F. et pièces détachées		45
91	Instruments et appareils électro-médicaux		28
92	Appareils électro-domestiques		35
93	Installations frigorifiques industrielles.		SB
94	Matériel électrique et appareils électriques divers		135
95	Véhicules automobiles		136
96	Pièces de rechange pour autos		25
97	Instruments scientifiques y compris instruments de mesure et d'optique		6
98	Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner		SB
99	Divers		343

Van bovenstaande goederenlijsten is een niet-officiële en gedeeltelijk vertaalde tekst opgenomen in de losbladige uitgave „Handelsverdragen” van de Economische Voorlichtingsdienst (Herdruk 12-6-'56).

G. INWERKINGTREDING

De bepalingen van het akkoord zijn op 28 mei 1956 in werking getreden, en wel, ingevolge paragraaf 16, met terugwerkende kracht, voor het tijdvak van 1 april 1956 tot en met 31 maart 1957.

Op 28 mei 1956 hebben de Hoofden van de delegaties brieven gewisseld, behelzende dat de toepassing van het akkoord op Suriname en de Nederlandse Antillen de goedkeuring van de Regeringen dier landen behoeft en dat deze goedkeuring zou worden geacht te zijn verleend indien de Nederlandse Regering niet binnen drie maanden na ondertekening van het akkoord aan de Franse Regering kennis zou hebben gegeven van het tegendeel. Zulk een kennisgeving is niet geschied.

J. GEGEVENS

Van het op 7 februari 1952 te Parijs tussen Nederland en Frankrijk gesloten Handelsakkoord, waarnaar in paragraaf 2 van het onderhavige akkoord wordt verwezen, is de Franse tekst geplaatst in *Trb.* 1952, 47; zie ook, laatstelijk, *Trb.* 1955, 81.

Van de op 9 april 1946 te Parijs tussen Nederland en Frankrijk bij notawisseling gesloten Monetaire Overeenkomst, waarnaar in paragraaf 10 van het onderhavige akkoord wordt verwezen, zijn tekst en vertaling opgenomen in *Stb.* G 215.

De Europese Betalings Unie, waarnaar eveneens in paragraaf 10 van het akkoord wordt verwezen, is opgericht bij het op 19 september 1950 te Parijs gesloten Verdrag, waarvan de tekst is opgenomen in *Stb.* 1951, 470, en de vertaling in *Trb.* 1951, 36; zie ook, laatstelijk, *Trb.* 1956, 59.

De Organisatie voor Europese Economische Samenwerking, waarnaar in paragraaf 11 van het akkoord wordt verwezen, is opgericht bij het op 16 april 1948 te Parijs gesloten Verdrag, waarvan tekst en vertaling zijn opgenomen in *Stb.* I 484.

Van de op 26 juli 1955 te Parijs gesloten Handelsovereenkomst, met bijlagen, ter vervanging waarvan het onderhavige akkoord dient, is de tekst opgenomen in *Trb.* 1955, 168.

Uitgegeven de derde oktober 1956.

De Minister van Buitenlandse Zaken,

J. W. BEYEN.